

KARRGREEN LEXY
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 41 rue du Maréchal LECLERC – 56500 LOCMINE

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 7 DECEMBRE 2021

Le 7 décembre 2021, à 8h, les actionnaires de la Société KARRGREEN LEXY se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par courrier électronique en date du 26 novembre 2021.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur THOMAS préside la séance en sa qualité d'associé.

Monsieur Marc LE MERCIER, Président de la société JLM INVEST - actionnaire présente et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, est appelé comme scrutateur.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Monsieur BROCHON.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentent 100 actions et 100 droits de vote, soit l'intégralité des actions ayant droit de vote, de sorte que l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- La feuille de présence à l'assemblée
- La copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires titulaires d'actions nominatives
- le texte des projets de résolutions
- le rapport du président de la société
- un exemplaire des statuts de la société

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée, réunie en assemblée générale extraordinaire, est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément des associés en application de l'article 18.3 des statuts
- Augmentation du capital social en numéraire par voie d'émission d'actions ordinaires de catégorie B avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de :

MCM.  

- **BRABANT SAS**, société par actions simplifiée, au capital de €45 734,71 dont le siège social est sis à VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL, 1, Chemin des Fautes (55210) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bar-le-Duc sous le numéro 393 334 313, représentée par son président, Monsieur **Daniel BRABANT**
- **COMATRA-CASOLA**, société par actions simplifiée, au capital de €330 000 dont le siège social est sis à SAULNE, rue Florio Casola (54650) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Briey sous le numéro 646 820 340, représentée par son président, Monsieur **Marc CASOLA**
- **SIDERMAT**, société à responsabilité limitée, au capital de €10 000 dont le siège social est sis à LEXY, 1, rue de Carrière (54720) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Briey sous le numéro 522 938 315, représentée par son gérant, Monsieur **Jean NOSPEL**
- **AMT SERVILUX SA**, société anonyme, au capital de €140 000 dont le siège social est sis à RODANGE, 331, Route de Longwy (4831) immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B66440, représentée par son administrateur délégué, Monsieur **Laurent MALISAN**
- **COMMUNE DE LEXY**, , 2b rue de Longwy, 54720 LEXY, représentée par Monsieur Le Maire
- **KARRGREEN DEVELOPPEMENT**, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lorient sous le numéro 884 753 666, ayant son siège social 41 rue du Maréchal Leclerc, 56 500 Locminé représentée par la société JLM INVEST en sa qualité de Président, elle-même représentée par Monsieur Marc LE MERCIER en sa qualité de Président

Tous associés de catégorie B

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital
- Augmentation du capital par incorporation de primes d'émission, de fusion, d'apport
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour formalités

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION **AGREMENT DES NOUVEAUX ASSOCIES**

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'agréer les nouveaux associés suivants en application de l'article 18 des présents statuts, savoir

- **BRABANT SAS**, société par actions simplifiée, au capital de €45 734,71 dont le siège social est sis à VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL, 1, Chemin des Fautes (55210) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bar-le-Duc sous le numéro 393 334 313, représentée par son président, Monsieur **Daniel BRABANT**
- **COMATRA-CASOLA**, société par actions simplifiée, au capital de €330 000 dont le siège social est sis à SAULNE, rue Florio Casola (54650) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Briey sous le numéro 646 820 340, représentée par son président, Monsieur **Marc CASOLA**

M.M.  

- **SIDERMAT**, société à responsabilité limitée, au capital de €10 000 dont le siège social est sis à LEXY, 1, rue de Carriere (54720) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Briey sous le numéro 522 938 315, représentée par son gérant, Monsieur **Jean NOSPEL**
- **AMT SERVILUX SA** société anonyme, au capital de €140 000 dont le siège social est sis à RODANGE, 331, Route de Longwy (4831) immatriculée au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B66440, représentée par son administrateur délégué, Monsieur **Laurent MALISAN**
- **COMMUNE DE LEXY**, 2b rue de Longwy 54 270 LEXY, représentée par Monsieur Le Maire
- **KARRGREEN DEVELOPPEMENT**, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lorient sous le numéro 884 753 666, ayant son siège social 41 rue du Maréchal Leclerc, 56 500 Locminé représentée par la société JLM INVEST en sa qualité de Président, elle-même représentée par Monsieur Marc LE MERCIER en sa qualité de Président

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION
AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL EN NUMERAIRE PAR VOIE D'EMISSION
D'ACTIONS ORDINAIRES, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE
SOUSCRIPTION, AU PROFIT DES ASSOCIES SUSVISES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions des articles L.227-1 du Code de commerce et des statuts de la Société,

Après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré conformément aux dispositions légales,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président,

- **Décide** que les actions ordinaires nouvelles de dix (10) euros de valeur nominale seront émises au prix unitaire de MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (1 284) €uros chacune, soit avec une prime d'émission de MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE (1 274) €uros par action, représentant une augmentation de capital d'un montant total de TROIS CENT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-SIX (300 456) euros, prime d'émission incluse ;
- **Décide** conformément aux dispositions des articles L.225-135 et L.225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société et de réserver aux « Associés de Catégorie B », le droit de souscrire la totalité des 234 actions à émettre dans le cadre de la présente augmentation de capital ;
- **Décide** que les actions nouvelles seront libérées intégralement en numéraire à la souscription, sans aucune faculté de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;
- **Décide** que les actions nouvelles porteront jouissance à partir de la date de réalisation définitive de la présente augmentation de capital et seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société ;

M.M.  C.B.

- **Décide** que les fonds afférents à la présente augmentation de capital seront déposés dans les conditions légales ;
- **Confère tous pouvoirs** au Président à l'effet d'accomplir tous actes et toutes opérations, prendre toutes mesures utiles, établir tous actes confirmatifs qui pourraient être nécessaires et accomplir toutes formalités liées à l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION
CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du certificat du dépositaire des fonds relatifs à l'augmentation de capital et du rapport du président :

- **Constate** la remise par la société **BRABANT SAS** du bulletin de souscription à l'augmentation de capital, dûment complété et signé, aux termes duquel celle-ci déclare souscrire à TRENTE-NEUF (39) actions ordinaires nouvelles de catégorie B émises dans le cadre de l'augmentation de capital soit la somme de **CINQUANTE MILLE SOIXANTE-SEIZE (50 076) €uros**
- **Constate** la remise par la société **COMATRA-CASOLA** du bulletin de souscription à l'augmentation de capital, dûment complété et signé, aux termes duquel celle-ci déclare souscrire à TRENTE-NEUF (39) actions ordinaires nouvelles de catégorie B émises dans le cadre de l'augmentation de capital soit la somme de **CINQUANTE MILLE SOIXANTE-SEIZE (50 076) €uros**
- **Constate** la remise par la société **SIDERMAT** du bulletin de souscription à l'augmentation de capital, dûment complété et signé, aux termes duquel celle-ci déclare souscrire à TRENTE-NEUF (39) actions ordinaires nouvelles de catégorie B émises dans le cadre de l'augmentation de capital soit la somme de **CINQUANTE MILLE SOIXANTE-SEIZE (50 076) €uros**
- **Constate** la remise par la société **AMT SERVILUX SA** du bulletin de souscription à l'augmentation de capital, dûment complété et signé, aux termes duquel celle-ci déclare souscrire à TRENTE-NEUF (39) actions ordinaires nouvelles de catégorie B émises dans le cadre de l'augmentation de capital soit la somme de **CINQUANTE MILLE SOIXANTE-SEIZE (50 076) €uros**
- **Constate** la remise par la **COMMUNE DE LEXY** du bulletin de souscription à l'augmentation de capital, dûment complété et signé, aux termes duquel celle-ci déclare souscrire à TRENTE-NEUF (39) actions ordinaires nouvelles de catégorie B émises dans le cadre de l'augmentation de capital soit la somme de **CINQUANTE MILLE SOIXANTE-SEIZE (50 076) €uros**
- **Constate** la remise par la société **KARRGREEN DEVELOPPEMENT pour le compte de la SAS JMT**, du bulletin de souscription à l'augmentation de capital, dûment complété et signé, aux termes duquel celle-ci déclare souscrire à TRENTE-NEUF (39) actions ordinaires nouvelles de catégorie B émises dans le cadre de l'augmentation de capital soit la somme de **CINQUANTE MILLE SOIXANTE-SEIZE (50 076) €uros**

McM. J. CB

- **Constate en conséquence,**
- La souscription par la société **BRABANT SAS** de TRENTE-NEUF (39) actions ordinaires nouvelles de catégorie B émises aux termes de la première décision ci-dessus et la libération corrélative de la totalité du prix de souscription des actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital, telle que constatée par le certificat du dépositaire.
 - La souscription par la société **COMATRA-CASOLA** de TRENTE-NEUF (39) actions ordinaires nouvelles de catégorie B émises aux termes de la première décision ci-dessus et la libération corrélative de la totalité du prix de souscription des actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital, telle que constatée par le certificat du dépositaire.
 - La souscription par la société **SIDERMAT** de TRENTE-NEUF (39) actions ordinaires nouvelles de catégorie B émises aux termes de la première décision ci-dessus et la libération corrélative de la totalité du prix de souscription des actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital, telle que constatée par le certificat du dépositaire.
 - La souscription par la société **AMT SERVILUX SA** de TRENTE-NEUF (39) actions ordinaires nouvelles de catégorie B émises aux termes de la première décision ci-dessus et la libération corrélative de la totalité du prix de souscription des actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital, telle que constatée par le certificat du dépositaire.
 - La souscription par la **Commune de LEXY** de TRENTE-NEUF (39) actions ordinaires nouvelles de catégorie B émises aux termes de la première décision ci-dessus et la libération corrélative de la totalité du prix de souscription des actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital, telle que constatée par le certificat du dépositaire.
 - La souscription par la société **KARRGREEN DEVELOPPEMENT** de TRENTE-NEUF (39) actions ordinaires nouvelles de catégorie B émises aux termes de la première décision ci-dessus et la libération corrélative de la totalité du prix de souscription des actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital, telle que constatée par le certificat du dépositaire.
 - Que le capital social de la société à l'issue de l'augmentation de capital est égal à 3 340 Euros et est représenté par TROIS CENT TRENTE QUATRE (334) actions ordinaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

AUGMENTATION DU CAPITAL PAR INCORPORATION DE PRIMES D'EMISSION DE FUSION D'APPORT

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport du Président, constate que :

- Le capital social est d'un montant de 3 340 Euros et qu'il est composé de 334 actions d'une valeur nominale de 10 Euros chacune,
- Le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » présente un solde créditeur DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT SEIZE (298 116) Euros,

Et décide en conséquence,

MCM.  

D'augmenter le capital social de la société par l'augmentation de la valeur nominale des actions en incorporant l'intégralité de la somme du poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport », déduction faite des rompus.

Cette opération sera effectuée par prélèvement de la somme de 297 928 € sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport ».

Chaque action d'une valeur nominale de NEUF CENT DEUX (902) € sera attribuée à chacun des associés au prorata de sa participation au capital.

En conséquence,

- Le poste « Prime d'émission, de fusion, d'apport » présente désormais un solde créditeur de 188 € et les associés déclarent faire leur affaire des rompus et renoncer à toute réclamation de ce fait.

Le capital social est désormais d'un montant de TROIS CENT UN MILLE DEUX CENT SOIXANTE-HUIT (301 268) € et se compose de :

- 100 actions de catégorie A d'une valeur nominale de 902 € chacune,

- 234 actions de catégorie B d'une valeur nominale de 902 € chacune.

CINQUIEME RESOLUTION

MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du président et à la suite des décisions ci-dessus, décide de modifier les articles 8 et 9 des statuts comme suit :

« *Apports*

[...]

- *Aux termes des décisions des actionnaires en date du 3 décembre 2021, le capital social de la société d'un montant de mille (1 000) euros a été porté à de TROIS CENT UN MILLE DEUX CENT SOIXANTE-HUIT (301 268) € par émission de DEUX CENT TRENTE-QUATRE (234) actions ordinaires nouvelles de catégorie B.*

 Capital

Le capital de la société est fixé à la somme de TROIS CENT UN MILLE DEUX CENT SOIXANTE-HUIT (301 268) €.

Il est divisé en TROIS CENT TRENTE QUATRE (334) actions chacune intégralement souscrites et libérées ».

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

POUVOIRS POUR FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 9h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée

Le scrutateur

Le secrétaire